



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides soignants

Question écrite n° 83672

Texte de la question

Alors que le recrutement de nouveaux infirmiers reste problématique, les aides-soignants n'ont pas la possibilité de présenter des concours internes puis de suivre des formations afin d'accéder à ce métier. Ainsi, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre de la santé et des solidarités s'il ne lui apparaît pas opportun d'ouvrir pour les aides-soignants un concours de recrutement particulier leur permettant de valider leur expérience au service des malades et de pourvoir les postes vacants ou nécessaires au bon fonctionnement des établissements hospitaliers.

Texte de la réponse

Les aides soignants justifiant d'une expérience professionnelle de trois ans en cette qualité peuvent accéder aux corps des infirmiers, par la voie de la promotion professionnelle assurée au sein des instituts de formation en soins infirmiers. En vertu de l'arrêté du 23 mars 1992 relatif aux conditions d'admission dans les instituts de formation en soins infirmiers préparant au diplôme d'État d'infirmier modifié notamment par l'arrêté du 21 août 2000, une voie qualifiante égale à 15 % du quota d'accès en première année de formation leur est réservée depuis 2001. Cette proportion a été portée à 20 % depuis 2003. Ainsi se trouve d'ores et déjà reconnue et valorisée l'expérience acquise par ces professionnels exerçant dans le secteur paramédical. Enfin, l'ouverture du diplôme d'infirmier à la validation des acquis de l'expérience, dont les travaux viennent d'être lancés par la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins et la direction générale de la santé, constituera une voie supplémentaire d'accès pour les aides soignants.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83672

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2006, page 670

Réponse publiée le : 3 octobre 2006, page 10417